

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Syndicat de la Diège propose aux abonnés du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif la possibilité de souscrire à la mensualisation ou au prélèvement à échéance pour le paiement des factures.

Si vous êtes intéressé, merci de nous joindre avec votre retour de contrat un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et de nous préciser si vous souhaitez être mensualisé ou prélevé à échéance.

A réception de votre demande et de votre RIB, nous vous établirons un mandat SEPA à nous retourner signé.

MENSUALISATION 9 ECHEANCES	PRELEVEMENT A ECHEANCE 2 FACTURES PAR AN
<p>A réception du mandat SEPA que vous aurez signé, nous vous enverrons un échéancier de paiement indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.</p> <p>Pour toute souscription avant le 1^{er} janvier, le premier prélèvement sera effectué le 08 février jusqu'au 08 octobre, soit 9 prélèvements.</p> <p>Vous pouvez souscrire à la mensualisation en cours d'année jusqu'en juin. La première échéance sera prélevée le 8 du mois suivant la signature du mandat, si celui-ci est remis au service avant le 10 du mois précédent.</p> <p>Echéances impayées : après 2 rejets bancaires, la mensualisation est annulée.</p> <p>Après la relève de votre compteur : vous recevrez une facture de régularisation en novembre qui sera prélevée le 08 décembre.</p> <p>Si le Syndicat a reçu un trop perçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De plus de 30 €, le solde vous sera remboursé par virement sur votre compte ; - De moins de 30€, le solde sera déduit du prochain prélèvement. 	<p>A réception du mandat SEPA que vous aurez signé, le prélèvement se fera automatiquement à la date d'échéance de paiement : le prélèvement à échéance ne vous permet pas d'étaler vos dépenses, seulement de vous simplifier leur règlement.</p> <p><u>Pendant l'année :</u></p> <p>Vous continuerez à recevoir deux factures par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En juin</u>, une facture sur INDEX ESTIME avec 50 % de l'abonnement eau potable et assainissement collectif + 40% de votre consommation de l'année précédente N-1 ou une estimation si vous êtes nouveau dans le logement. - <u>En octobre</u>, une facture sur INDEX REEL avec 50 % restant de l'abonnement eau potable et assainissement collectif* + la consommation relevée. <p>*assainissement collectif si concerné.</p>

A SAVOIR :

- Vous changez le compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués : Un nouveau mandat SEPA pour autoriser le prélèvement sur le nouveau compte bancaire devra être établi. Le nouveau RIB doit nous être transmis.
- Renouvellement du contrat : Sauf avis contraire de votre part, votre mandat SEPA pour le prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous recevrez un nouvel échéancier de paiement.
- Fin du contrat : si vous souhaitez résilier votre contrat (ex : vous déménagez) il vous suffit d'en informer le Syndicat de la Diège par écrit en mentionnant votre nouvelle adresse, la date de départ et l'index de départ du compteur. A réception des éléments, une facture de régularisation vous sera adressée. Conformément à l'article 3 du règlement du service de l'eau potable, sans demande écrite de résiliation, vous restez redevable jusqu'au relevé suivant.
- Les autres modes de paiement sont toujours disponibles et seront récapitulés sur vos factures.

Pour toutes autres informations, vous pouvez prendre contact avec le service de l'eau du Syndicat de la Diège (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h) :

- Par téléphone : 05 55 46 00 90
- Par mail : secretariat-eau@la-diege.fr
- Par courrier ou physiquement au siège du Syndicat de la Diège : 2 avenue de Beauregard - BP 84 - 19203 USSEL CEDEX